

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



**Séance du 25 novembre 2025**

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°07**

**Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en faveur des résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Étienne au titre du forfait autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées - approbation**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),  
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA  
Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Thierry NITCHEU

**Vu**

- L'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L233-1 et R 123-20,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- La délégation générale à la Commission permanente du Département de la Loire adoptée lors de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 ;
- La délibération n°2 du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Étienne du 29 juin 2021;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 aout 2021 ;



- La délibération n°11 du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Etienne du 17 Octobre 2023, portant sur l'avenant n°2. 
  - La délibération n°6 du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Etienne du 16 Janvier 2025, portant sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2024.
  - Le courrier de notification de subvention du Département de la Loire du 09 Juillet 2025.

## Considérant

La Conférence des financeurs est chargée, dans le département, d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire ligérien, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Le Département, qui assure la présidence de cette instance et perçoit des financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), est chargé d'accompagner les acteurs locaux pour le financement d'actions individuelles ou collectives de prévention.

A ce titre des crédits affectés à la Conférence des financeurs sont prévus pour le versement du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives par les résidences autonomie.

Un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) en faveur des résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Étienne au titre du forfait autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (C.F.P.P.A) a été signé le 28 novembre 2024. Ce CPOM définit le montant du forfait autonomie.

Pour l'année 2025, le concours financier de base s'élève à **43 855,00 €** pour l'ensemble des résidences autonomie. Un concours financier complémentaire, à hauteur de **2 400,00 €** est également prévu ; il est accordé en fonction des actions réalisées par les Résidences Autonomie l'année N-1 avec l'approbation de la Conférence des financeurs. Les montants sont identiques à ceux alloués pour l'année 2024.

Résidence	2025 - Base	2025 - Complément	2025 - Total
Résidence La Terrasse	20 580,00 €	1 200,00 €	21 780,00 €
Résidence Les Camélias	23 275,00 €	1 200,00 €	24 475,00 €
	<b>43 855,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>46 255,00 €</b>

## L'Assemblée Délibérante :

- Prend connaissance de la dotation attribuée au titre du forfait autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (C.F.P.P.A)
  - Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à affecter la recette au compte 748-300 « forfait autonomie » de chaque résidence.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**

La secrétaire de séance,  
Fabienne THIVILLIER

